



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 93418

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les remboursements de frais de déplacements liés à la participation à des jurys d'examens ou à des corrections d'examens. Le rectorat de l'académie de Nancy-Metz vient d'indiquer aux enseignants que ces versements statutaires étaient différés et que ceux correspondant aux corrections et jurys d'examens de mai et juin 2005 seraient versés à compter de mai 2006, soit onze mois plus tard. Ensuite, le versement de ces indemnités n'est pas transparent puisqu'il s'effectue directement sur le compte bancaire des enseignants sans faire l'objet d'un décompte précis adressé au personnel concerné. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de ramener ces délais de paiement à des durées raisonnables et d'assurer la transparence des versements.

Texte de la réponse

Le remboursement des frais de déplacement des personnels participant à des jurys d'examen ou à des corrections d'examens constitue une obligation réglementaire que le ministère de l'éducation nationale prend en compte dans l'élaboration de son budget. Ainsi, la progression du budget 2006 de 3,6 % pour les cinq programmes dépendant du ministère de l'éducation nationale, soit 1,9 milliard d'euros supplémentaire par rapport à 2005, a pour objet de mettre en oeuvre les différentes priorités de la politique du ministère, mais aussi d'assurer le respect de l'ensemble des obligations réglementaires vis-à-vis des agents dans les meilleurs délais. Avec la mise en place de la LOLF, chaque recteur est désormais responsable d'un budget opérationnel de programme académique (BOPA). Le montant et les composantes de ce BOPA sont discutés avec le ministère après prise en compte des spécificités de chaque académie. Il appartient au recteur de le ventiler, en liaison avec les inspections académiques entre les départements. Les rectorats et les inspections académiques sont ensuite chargés de la mise en place des crédits dans le cadre des priorités définies au niveau national et en fonction des particularités locales et des projets pédagogiques. À l'instar des autres composantes du budget académique, l'allocation des différentes enveloppes consacrées aux remboursements des frais de déplacement et les délais de mise en oeuvre qui peuvent en résulter sont donc déterminés à ce niveau. À ce jour, les applications informatiques ne sont pas encore adaptées pour transmettre simultanément au remboursement des indemnités attribuées aux agents au titre de leurs frais de déplacement un décompte précis de celles-ci. Toutefois, le rectorat de l'académie de Nancy-Metz s'efforce de remédier à cet inconvénient en communiquant un détail de ces indemnités aux agents qui en expriment la demande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93418

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4599
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9148